

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mmes Sophie BRANA • Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : M. Frédéric MOREAU → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • M. Philippe PAQUIS → pouvoir à Mme Sophie BRANA.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 22 mai 2015.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

## COMPTE RENDU DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- n° 15/13 du 8 avril 2015, portant passation d'une commande d'un broyeur à marteaux de grande puissance, et retenant l'entreprise AGRI 33 Zone Auguste 33610 CESTAS, pour un montant de 8 200 € HT ;
- n° 15/14 du 15 avril 2015, portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des voies communales, programme 2015, et retenant l'entreprise Cyril MELEN Travaux publics Réseaux Chemin de Ceinture Talaris Est 33680 LACANAU, pour un montant de 8 400 € HT ;
- n° 15/15 du 15 avril 2015, portant passation d'une convention pour une mission partielle de conception de vestiaires et d'un foyer pour le Club de Football, et retenant M. Laurent BARBAN Architecte DGLP 160 Avenue de Cadaujac 33850 LÉOGNAN, pour un montant de 3 500 € HT ;
- n° 15/16 du 27 avril 2015, portant passation d'une commande d'un cinémomètre laser, et retenant l'entreprise VIRTUA VIA SARL 2 Rue Marcel Benoît 38000 GRENOBLE, pour un montant de 5 250 € HT pour son achat et 435 € HT par an pour le contrat de certification et de vérification ;

## N° 15-060 . NETTOYAGE SAISONNIER DES PLAGES CRÉATION DES POSTES

**Rapporteur : Mme Annie FAURE**

M. le Maire expose que dans le cadre du partenariat financier avec le département, en matière de nettoyage des plages, il est nécessaire d'envisager un entretien hebdomadaire manuel en complément du nettoyage mécanisé à la cribleuse effectué en régie communale.

Cela concerne les principaux accès et la plage, particulièrement le haut de plage et le bas de dune inaccessibles et particulièrement sensibles. Parallèlement une sensibilisation passant par de la communication va être envisagée pendant cette même période.

Pour ce faire, il est proposé de créer quatre postes d'agent contractuel à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pendant les mois de juillet et août 2015.

La rémunération des contrats à durée déterminée à caractère saisonnier se ferait sur les bases de la grille de la fonction publique territoriale, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 « adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe » selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, indice brut 297, indice majoré 309.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** ces dispositions.

**CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget « Principal » 2015.

M. Jean-Marie LABADIE souhaite des précisions sur la communication qui sera faite par ces agents. M. Martial ZANINETTI rappelle que cette opération entre dans le cadre du dispositif « sans poubelle », ce pourquoi une sensibilisation est nécessaire.

M. Jean-Marie LABADIE est d'accord sur le nettoyage manuel s'il s'agit de diminuer l'utilisation de la cribleuse, mais il reste réservé quant au dispositif plage « sans poubelle ».

## **N° 15-061 . ÉTAT DES BESOINS EN MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS SAISON 2015**

**Rapporteur : Mme Annie FAURE**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Plages souhaite connaître dès maintenant les effectifs nécessaires sur chaque commune ainsi que la période d'activité.

Considérant toutefois que les missions d'ordre sur la plage ne peuvent être efficacement assurées que par des policiers et qu'il est donc indispensable de composer les équipes autour d'un chef de poste ou de son adjoint venant des CRS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'établir comme suit les besoins en effectif de surveillance et d'assistance aux estivants sur la plage du Gressier :

- . Période de fonctionnement → du 13 juin au 6 septembre 2015 ;
- . Effectifs en juillet et août → 5 CRS et 6 civils ;
- . Effectifs en juin et septembre → 2 MNS (Chef de Poste et Adjoint) et 4 civils.

**CHARGE** M. le Maire d'en informer Monsieur le Président du SIVU Plages pour suite à donner.

Les crédits nécessaires sont à inscrire d'office sur le budget principal 2015.

**N° 15-062 . PARTICIPATION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Mme Annie FAURE**

L'Amicale du Personnel de la commune, constituée en association, regroupe les agents communaux actifs ainsi que les retraités.

La participation pour l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale est estimée pour l'année 2015 à 12 047,37 €, afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est-à-dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCORDE** une participation financière de 12 047,37 € pour 2015 à l'association de l'Amicale du Personnel Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi cette participation n'est pas globalisée avec la subvention de fonctionnement versée chaque année à l'Amicale du Personnel. M. le Maire rappelle que la participation peut être considérée comme une aide sociale ; le CNAS faisant office de Comité d'Entreprise. Elle est bien distincte de la subvention de fonctionnement.

**N° 15-063 . CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « GARAGE DU HUGA » POUR UN DISPOSITIF FOURRIÈRE**

**Rapporteur : M. Jean-Claude MANDRON**

**Vu** le projet de convention proposée par la société « Garage du Huga » à Lacanau ;

M. le Maire expose la nécessité de passer une convention avec la fourrière face au stationnement anarchique notamment sur le site du Gressier durant l'été. Cette situation crée des difficultés de circulation pour les véhicules de secours ce qui pose de graves problèmes de sécurité.

Il propose de passer une convention avec la société « Garage du Huga », ZI du Huga, 26 Allée de la Vergue à Lacanau Océan.

Cette convention est établie sur une durée de 3 ans avec reconduction expresse.

Les tarifs fixés par arrêté ministériel sont de 115,10 € pour l'enlèvement et 6,10 € par jour, ainsi que 61 € d'expertise. Ces frais sont facturés directement pas la société au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société ci-dessus.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de pallier au stationnement intempestif devant les accès de secours.

Mme Isabelle FORTIN souhaite que les enlèvements se limitent aux accès pompiers. M. le Maire lui indique que cela ira dans ce sens pour ce qui concerne la Police Municipale.

M. Didier DEYRES demande si les amendes reviennent à la commune. M. Jean-Claude MANDRON rappelle l'ensemble du dispositif fourrière en rappelant son intérêt contrairement à une simple verbalisation qui ne fait pas cesser l'infraction. Les tarifs et leurs montants font partie de la rémunération du partenaire. C'est la Police

Municipale ou la Gendarmerie qui verbalisera. Cependant, la commune ne reçoit qu'une très faible partie du produit des amendes.

Mme Isabelle FORTIN souhaite que les personnes soient averties. M. le Maire lui répond qu'une signalisation appropriée est obligatoirement mise en place. Mme Sonia MEYRE indique que la municipalité communiquera sur ce dispositif.

#### **N° 15-064 . ACTUALISATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU DE POSTE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** le projet de protocole d'accord amiable sur la résiliation de l'actuel bail avec La Poste ;

**Vu** le projet d'un nouveau bail commercial présenté par Locaposte ;

M. le Maire explique que ce nouveau bail fait suite au souhait de la commune de récupérer le logement inhabité jusqu'à présent inclus dans le bail.

Il rappelle les conditions du nouveau bail :

La durée du bail est de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les locaux sont situés au 2 Avenue du Bassin d'Arcachon Le Porge cadastré section AO 9.

Ils comprennent un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface de 64,95 m<sup>2</sup> composé d'une salle pour le public, d'une salle de guichets, d'une salle de distribution, archives, bureau, sanitaires et dégagements.

Le montant du loyer est fixé à 3 900,00 € annuel et sera révisé chaque année sur la base des indices : Indice des Loyers Commerciaux et Indice des Loyers des Activités Tertiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord amiable de résiliation avec La Poste et le bail avec la société Locaposte.

Les recettes sont inscrites au budget principal 2015.

Mme Sophie BRANA demande si la municipalité a obtenu des garanties sur la pérennité de La Poste. Elle considère qu'une réflexion sur la mise en place d'un distributeur pouvait être organisée avec La Poste. M. le Maire répond que c'est une autre problématique. Il s'agissait au plus vite de récupérer un logement d'urgence et de le remettre en état pour accueillir des familles.

#### **N° 15-065 . CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE . CANDIDATURE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis quelques années, la commune subit une évolution démographique très importante : les chiffres de la dernière décennie sont remarquables : entre 1999 et 2014, + 86 % d'habitant, soit en moyenne + 4,65 % par an.

L'accélération est notable sur les effectifs de l'école ces 4 dernières années avec notamment l'ouverture successive d'1 classe par an, 3 ans de suite à l'école.

Face à cette situation, la municipalité a établi un premier diagnostic en 2013 lui permettant d'évaluer les besoins en équipement scolaire. Des premiers travaux urgents ont été réalisés ces 2 dernières années.

Il s'agit maintenant de lancer l'étude et la programmation des travaux pour la remise aux normes et l'extension du groupe scolaire.

La municipalité souhaite donc réaliser un diagnostic actualisé avec les dernières données démographiques et afin de définir plusieurs scénarios d'extension du groupe scolaire. Le redimensionnement pourrait aboutir au doublement de la capacité actuelle.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Département dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole, en considérant l'urgence des besoins d'un point de vue capacité et mises aux normes. La Convention d'Aménagement d'Ecole est un dispositif qui permet aux communes de bénéficier de financements spécifiques pour la rénovation ou la réalisation d'équipements scolaires.

Les phases composant la Convention d'Aménagement d'Ecole sont :

- . La candidature.
- . Une étude préalable consistant en un diagnostic, ainsi que la détermination de plusieurs scénarios au regard des besoins et des moyens financiers de la commune.
- . L'élaboration des fiches actions, leur estimation financière et la programmation des travaux.
- . La phase des travaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 18 POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. Jean-Marie LABADIE, Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS -par pouvoir de Mme Sophie BRANA- et Mme Isabelle FORTIN),

**DÉCIDE** de présenter la candidature de la commune au dispositif de Convention d'Aménagement d'École du Département de la Gironde.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette collaboration.

Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur le coût pour la commune d'une nouvelle étude. M. le Maire lui indique que l'étude est davantage un diagnostic à réactualiser, et qu'elle ne concerne qu'une partie de la convention. Mme Sophie BRANA n'est pas contre mais s'abstient du fait du manque de clarté sur ce dispositif. M. le Maire rappelle que le dispositif Convention d'Aménagement d'École vient d'être relancé et c'est pour cela que la commune s'y inscrit maintenant.

## **N° 15-066 . CONVENTION DE RAMASSAGE DE CÔNES DE PIN MARITIME EN FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

**Rapporteur : M. Jean BABINOT**

**Vu** la consultation effectuée le 8 avril 2015 et la proposition de la société D'A'Noste ;

**Vu** le projet de convention présenté par l'ONF ;

M. le Maire expose la difficulté de se fournir régulièrement en graines de pin maritime compte tenu de la pénurie chez la plupart des fournisseurs. D'autre part, dans le cadre d'une expérimentation, l'ONF souhaiterait

pouvoir disposer de graines de pin issues de peuplements d'arrière-dune afin d'observer si cela engendre une baisse de la mortalité.

En contrepartie de cette autorisation de ramassage, la société D'A Noste s'engage à fournir les besoins en graine de la commune chaque année. Les cônes ramassés sur les peuplements forestiers classés seront revendus en exclusivité à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mmes Sophie BRANA et Isabelle FORTIN),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de ramassage de cônes de pins maritimes en forêt relevant du régime forestier.

M. Didier DEYRES s'interroge sur le contrôle des graines de pin, ainsi que sur le devenir du surplus, revendu à d'autres communes. M. Jean-Pierre DEYRES rappelle que la commune s'inscrit dans le dispositif porté par l'ONF, qu'il n'y a pas de problèmes là-dessus.

M. Jean-Marie LABADIE confirme que ce conventionnement encadré par l'ONF est très contrôlé. Le même procédé existe à Hourtin.

#### **N° 15-067 . CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ANIMAUX POUR LA GESTION ÉCOPASTORALE AVEC LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le plan de gestion de l'étang de Langouarde (2014-2018) ;

**Vu** la fiche cadre numéro 1 du Document d'Objectifs (DOCOB) intitulé site Natura 2000 FR200681 « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin » ;

**Vu** la délibération du 21 janvier 2013 portant sur le contrat Natura 2000 de l'étang de Langouarde ;

**Vu** le projet de convention présentée par l'association du Conservatoire des Races Aquitaines ;

M. le Maire rappelle que suite au DOCOB Natura 2000 intitulé « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin » dont l'objectif principal est « d'assurer la conservation des milieux ouverts de rives d'étangs », des clôtures fixes ainsi qu'une cabane ont déjà été mises en place sur la partie est de l'étang de Langouarde.

Il s'agit désormais d'accueillir des ovins sur la zone ainsi clôturée afin de permettre la mise en place d'un pâturage extensif. Il convient dès lors de mener un partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine qui sera chargé de mettre à la disposition de la commune un lot de 10 moutons de race landaise.

La durée de la convention est de 3 ans, en reconduction tacite.

Les missions assurées par le Conservatoire sont :

- . la mise à disposition des animaux,
- . la gestion administrative et réglementaire du cheptel,
- . la gestion génétique et variabilité génétique,
- . la participation aux activités, assistance au suivi du site et des animaux.

Pour ceci, il est proposé de verser une participation financière annuelle de 1 010 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 22 POUR et 1 ABSTENTION (M. Didier DEYRES),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'animaux avec l'association Conservatoire des Races Aquitaine ;

**DÉCIDE** de participer à hauteur de 1 010 € par an.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

M. Didier DEYRES remarque que la commune doit faire beaucoup de choses et qu'en plus, elle doit payer une participation annuelle au Conservatoire. Mme Sophie BRANA souhaite des précisions sur leurs missions. M. le Maire relit l'annexe du projet de convention où sont détaillées les missions de chacune des parties.

M. Jean-Louis CORREIA rappelle que tous les frais liés à l'aménagement de l'enclos ont été intégralement financés par des fonds européens.

### **N° 15-068 . FIXATION DU PRIX DE VENTE BOIS DE CHÊNE**

**Rapporteur : M. Jean BABINOT**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 22 POUR et 1 CONTRE (M. Didier DEYRES),

**FIXE** le prix à 15 € TTC sur pied, à concurrence de 5 stères maximum par famille.

**FIXE** le prix à 1 € TTC le piquet de chêne.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe Forêt de l'exercice 2015.

M. Didier DEYERS considère que la vente du bois sur pied est difficilement contrôlable. M. Jean-Pierre DEYRES rappelle qu'un agent de la commune est chargé de vérifier les stères. Il évoque le problème de la ressource et se demande s'il faut stopper. M. Martial ZANINETTI rappelle que ce n'est pas le sujet de la délibération.

### **N° 15-069 . SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LA MÉDULLIENNE » POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**Rapporteur : M. Martial ZANINETTI**

**Vu** le projet de convention proposé par la Communauté de Communes « La Médullienne » ;

La loi dite ALUR met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des 10 communes, le principe d'un service instructeur commun au sein de la Communauté de Communes « La Médullienne » a été posé et délibéré le 9 avril 2015. Une convention est à conclure avec chaque commune pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction, afin de fixer les modalités de mise à disposition du service intercommunal. Il appartient à chaque commune de déterminer lesquels des actes elle souhaite voir instruits par le service commun.

La commune de Le Porge souhaite ne conserver que l'instruction des Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa), comme actuellement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) et l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes « La Médullienne » pour l'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les éventuels avenants et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service.

M. Martial ZANINETTI rappelle que les services de la DDTM qui instruisaient les permis de construire disparaissent. Du personnel a été recruté à la Communauté de Communes (ce n'est pas du personnel détaché de l'État). M. le Maire confirme qu'il n'y a pas d'autres choix que de créer ce service au sein des collectivités.

M. Didier DEYRES demande si la commune donnera son avis et ce qui se passera en cas de litige. M. Martial ZANINETTI confirme que ce sera exactement la même procédure. M. le Maire rappelle que l'État se conserve le contrôle de légalité des actes.

**N° 15-070 . PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (4<sup>ème</sup> partie) DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : M. Alain PLESSIS**

La tranche de travaux proposée comprend la mise en place d'un réseau gravitaire sous la RD3 Avenue du Bassin d'Arcachon à partir de la fin des travaux de la tranche précédente.

Cette tranche d'extension du réseau Avenue du Bassin d'Arcachon 4<sup>ème</sup> partie est estimée au total à 628 210,50 € HT, soit 753 852,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Travaux	600 164,50	Subvention Agence de l'eau	25	157 052,63
Maîtrise d'œuvre	16 000,00			
Test passage caméra	12 046,00	Autofinancement	75	471 157,88
Total HT	628 210,50	Total HT		628 210,50
TVA	125 642,10	Remboursement TVA		125 642,10
<b>TOTAL TTC</b>	<b>753 852,60</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>753 852,60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'aide financière.

**S'ENGAGE** à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Adour Garonne pendant la réalisation des travaux ainsi que les critères préalables de développement durable.



**S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

M. Didier DEYRES demande si c'est la dernière tranche. M. Alain PLESSIS le lui confirme.

**N° 15-071 . RECONDUCTION DU MARCHÉ D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE DU BASSIN D'ARCACHON (4<sup>ème</sup> partie)**

**Rapporteur : M. Alain PLESSIS**

**Vu** le Code des Marchés Public et notamment son article 16 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 portant attribution du marché à Chantiers d'Aquitaine ;

**Vu** les conditions du CCAP proposant dans son article 6 une reconduction possible 3 fois ;

La tranche de travaux proposée comprend la mise en place d'un réseau gravitaire sous la RD3 Avenue du Bassin d'Arcachon à partir de la fin des travaux de la tranche précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**RECONDUIT** l'offre de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE Avenue des Martyrs de la Libération 33700 MÉRIGNAC pour un montant total estimé de 600 164,50 € HT soit 720 197,40 € TTC.

**CHARGE** M. le Maire de signer la reconduction du marché avec cette entreprise.

Les crédits sont inscrits au Budget Eau et Assainissement 2015 en section investissement.

**N° 15-072 . PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECTORISATION ALIMENTATION EAU POTABLE . DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Alain PLESSIS**

Le programme de travaux proposé comprend la mise en place de débitmètres supplémentaires, ainsi que des postes de télétransmission afin de poursuivre la politique de sectorisation du réseau Alimentation eau Potable.

Ces travaux sont estimés au total à 47 108 € HT, soit 56 529,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Travaux	44 960,00	Subvention Agence de l'Eau	40	17 984,00
Maîtrise d'œuvre	2 148,00	Subvention Département 33	40	17 984,00
		Autofinancement	20	11 140,00
Total HT	47 108,00	Total HT		47 108,00
TVA	9 421,60	Remboursement TVA		9 421,60
<b>TOTAL TTC</b>	<b>56 529,60</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>56 529,60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE** le plan de financement proposé.
- SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde pour l'aide financière.
- S'ENGAGE** à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Adour Garonne pendant la réalisation des travaux ainsi que les critères préalables de développement durable.
- S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

Les crédits sont inscrits au budget Eau assainissement 2015.

M. Alain PLESSIS rappelle que les interventions sur le réseau se font dans le cadre du contrat et que cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la commune.

#### **N° 15-073 . RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE GIRONDE . EXERCICE 2014**

**Rapporteur : M. Alain PLESSIS**

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'activité sur l'exercice 2014 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde ;

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel du SDEEG à qui la commune a délégué la compétence « Éclairage Public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur l'exercice 2014 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Des échanges ont lieu sur le contenu du rapport. M. Alain PLESSIS indique qu'il faudra envisager une programmation de travaux, notamment par rapport à une remise aux normes des éclairages.

#### **N° 15-074 . ÉCHANGE DE PARCELLES AU DÉPARTEMENT EN VUE DE LA CRÉATION DE LA PISTE CYCLABLE BOURG-OCÉAN AVEC Mme ARNAUD**

**Rapporteur : M. Martial ZANINETTI**

**Vu** le tracé de la piste cyclable bourg-océan transmis par le bureau d'étude ouest du Conseil Départemental ;

**Vu** l'estimation immobilière effectuée par France Domaine du 22 mai 2015 ;

**Vu** l'article L 2241-1 du CGCT ;

**Vu** le document d'arpentage du 21 mai 2015 ;

**Vu** le projet de plan de bornage du 18 mai 2015 établi par le Cabinet BLADIER ;

Afin de réaliser la piste cyclable Bourg Océan, il faut obtenir la maîtrise foncière des emprises concernées par le tracé, pour ensuite les céder au Département de la Gironde. Pour cela, M. le Maire expose la nécessité de conduire les opérations foncières suivantes consistant en un échange entre :

. la parcelle AI 7p appartenant à Mme Arnaud Martine d'une surface de 2 693 m<sup>2</sup> ;

. la parcelle AD 22p appartenant à la commune d'une surface de 3 370 m<sup>2</sup>. A la surface de la parcelle échangée a été rajouté l'équivalent de la surface de la parcelle AD 23 cédée par la propriétaire directement au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder à l'échange de terrain entre Mme Martine ARNAUD et la commune et de prendre en charge les frais afférents.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération foncière.

Mme Isabelle FORTIN s'interroge sur le fait de préempter plutôt que de négocier. M. le Maire évoque en effet d'autres possibilités en terme de procédures, comme la Déclaration d'Utilité Publique, mais ici un accord amiable a été trouvé. M. Martial ZANINETTI indique que le tracé de la piste cyclable a été décalé vers le nord. M. Didier DEYRES est pour, dans la mesure où les propriétaires sont d'accord.

#### **N° 15-075 . ÉCHANGE DE PARCELLE AU DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION DE LA PISTE CYCLABLE BOURG-OCÉAN AVEC M. REBIÈRE**

**Rapporteur : M. Martial ZANINETTI**

**Vu** le tracé de la piste cyclable bourg-océan transmis par le bureau d'étude Ouest du Conseil Départemental ;

**Vu** l'estimation immobilière effectuée par France Domaine du 22 mai 2015 ;

**Vu** l'article L 2241-1 du CGCT ;

**Vu** le projet de plan de bornage du 19 février 2015 établi par le Cabinet BLADIER ;

Afin de réaliser la piste cyclable Bourg Océan, il faut obtenir la maîtrise foncière des emprises concernées par le tracé pour ensuite les céder au Département de la Gironde. Pour cela, M. le Maire expose la nécessité de conduire les opérations foncières suivantes consistant en un échange entre :

. la parcelle AD 148p appartenant à M. REBIÈRE Marc d'une surface de 2 518 m<sup>2</sup>,

. la parcelle AD 123p d'une surface de 2 583 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder à l'échange de terrain entre M. Marc REBIÈRE et la commune et de prendre en charge les frais afférents.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération foncière.

#### **N° 15-076 . CESSION DES PARCELLES AU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 107 ET LA CRÉATION DE LA PISTE CYCLABLE BOURG-OCEAN . ACTUALISATION**

**Rapporteur : M. Martial ZANINETTI**

**Vu** le dossier parcellaire établi par le cabinet de géomètres Couture le 10 août 2012;

**Vu** l'estimation immobilière effectuée par France Domaine du 7 mai 2015 et du 22 mai 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2009 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier en date du 17 octobre 2013 ;

**Vu** la délibération n°13-115 du 14 novembre 2013 ;

**Vu** l'actualisation du dossier parcellaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de céder une liste de parcelles au Conseil Général de la Gironde, en vue de l'aménagement de la RD 107 et de la création de la piste cyclable reliant le bourg à l'océan,  
Au titre de la création de la piste cyclable :

Référence cadastrale				Surface parcelle d'origine	Surface concernée par l'emprise du projet
Sect	N°	Nature	Lieu-dit	ha a ca	(en m <sup>2</sup> )
AE	16	Lande	La Grigne	000 19 75	49
AE	51	Ter. à bâtir	La Grigne	004 14 06	119
AE	45	Sol	La Grigne	000 26 73	832
AE	51	Ter. à bâtir	La Grigne	004 14 06	1 185
AE	50	Lande	La Grigne	001 44 00	1 913
AE	54	Sol	La Grigne	026 01 23	1 759
AE	30	Futaie bois	St Mikeou Ouest	042 56 87	6 434
AE	34	Futaie bois	Saint Mikeou Ouest	024 30 60	5 544
AD	6	Lande	St Mikeou Est	000 14 35	79
AD	7	Futaie	St Mikeou Est	002 00 08	825
AD	8	Lande	St Mikeou Est	000 27 72	152
AD	13	Futaie bois	Gleize-Vieille	086 10 68	11 189
AD	16	Futaie bois	Gleize-Vieille	008 93 32	3 097
AI	1	Lande	Lède de Lentrade	002 37 20	954
AI	2	Futaie bois	Lède de Lentrade	218 16 73	1 679
D	30	Terre	Lde Passe Guilhem	002 12 50	2 895
D	38	Futaie	Lède de l'Ilet	004 58 12	5 714
AI	7	Futaie	La Passe Guilhem	004 71 77	2 693
<b>Total des surfaces</b>					<b>47 112</b>

Au titre de l'aménagement de la RD 107 :

Référence cadastrale				Surface de la parcelle d'origine	Surface concernée par l'emprise du projet
Sect	N°	Nature	Lieu-dit	ha a ca	(en m <sup>2</sup> )
AE	31	Futaies résineuses	Saint Mikeou Ouest	041 00 00	1 822
AE	33	Futaies résineuses	Saint Mikeou Ouest	069 62 56	1 856
AD	5	Sol, Lande, Eaux	Saint Mikeou Est	001 13 90	27
AD	3	Futaies résineuses	Saint Mikeou Est	211 96 69	1 080
AD	9	Sol, Lande, Eaux	Saint Mikeou Est	001 55 11	102
AD	12	Futaies résineuses	Gleize vieille	019 03 49	3 245
AD	11	Futaies résineuses	Gleize vieille	016 90 53	939

AD	20	Chênes	Gleize vieille	011 71 24	703
AD	21	Sol, Lande, Eaux	Gleize vieille	000 41 76	47
AD	22	Chênes	Gleize vieille	001 95 11	323
AD	123	Sol, Lande, Eaux	Barrail secaillat	000 27 96	104
AD	124	Sol, Lande, Eaux	Barrail secaillat	000 27 36	33
AD	126	Sol, Lande, Eaux	Barrail secaillat	001 10 00	189
AD	127	Sol, Lande, Eaux	Barrail secaillat	002 06 87	439
A	568	Sol, Lande, Eaux	Landes du Vignas	001 96 15	427
A	624	Sol, Lande, Eaux	Landes du Vignas	001 18 58	206
AE	16	Terrain UK tourisme	La Grigne	000 19 75	15
AE	51	Terrain UK tourisme	La Grigne	004 14 06	262
AE	45	Terrain UK tourisme	La Grigne	000 26 73	901
AE	51	Terrain UK tourisme	La Grigne	004 14 06	119
AE	50	Terrain UK tourisme	La Grigne	001 44 00	714
AE	54	Terrain UK tourisme	La Grigne	026 01 23	1 232
AE	30	Futaies résineuses, 5-20 ans	Saint Mikeou Ouest	042 56 87	2 530
AE	34	Futaies résineuses, 5-20 ans	Saint Mikeou Ouest	024 30 60	2 493
AD	6	Sol, Lande, Eaux	Saint Mikeou Est	000 14 35	33
AD	7	Futaies résineuses, 5-20 ans	Saint Mikeou Est	002 00 08	888
AD	8	Sol, Lande, Eaux	Saint Mikeou Est	000 27 72	78
AD	13	Futaies résineuses, 5-20 ans	Gleize vieille	086 10 68	3 962
AD	16	Terrain IINA/EBC ou INDb	9016 av. de l'océan	008 93 32	2 399
AI	1	Terrain IINA/EBC ou INDb	Lede de Leutrade	002 37 20	75
AI	2	Terrain IINA/EBC ou INDb	Lede de Leutrade	218 16 73	398
D	30	Sol, Lande, Eaux	Lande de passe Guilhem	002 12 50	1 192
D	38	Sol, Lande, Eaux	Lede de Lilet	004 58 12	4 640
AD	148p	Futaie	Barrail Sécailla	007 69 36	2 518
AD	23p	Futaie	La passe Guilhem	005 60 98	677
<b>Total des surfaces</b>					<b>36 756</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** la cession au Conseil Général de la Gironde à l'euro symbolique des emprises utiles :  
. à la création de la piste cyclable Le Porge bourg Le Porge océan, soit une surface totale de 47 112 m<sup>2</sup>,  
. à l'aménagement de la RD 107, soit une surface totale de 36 756 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'autorisation de défrichement correspondante aux parcelles ci-dessus.

**CHARGE** M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur la largeur de l'emprise de la piste cyclable, sera-t-elle proche de la RD 107 ? M. le Maire évoque le tracé qui suit à certains endroits la RD 107 mais s'en écarte après le canal. M. Jean-Pierre DEYRES indique que l'emprise de la piste cyclable est d'environ 7 mètres.

**N° 15-077 . ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE . CESSION DE LOT**

**Rapporteur : M. Martial ZANINETTI**

**Vu** les délibérations successives du Conseil Municipal :

- . du 30 novembre 2006 décidant de réaliser une zone d'activités mixtes en domaine privé communal ;
- . du 21 janvier 2008 retenant la dénomination de ZAE de la Gare ;
- . du 26 février 2009 fixant le prix de vente des terrains (40 € HT le m<sup>2</sup>) ;
- . du 30 avril 2009 attribuant un certain nombre de lots ;
- . du 31 juillet et du 1<sup>er</sup> octobre 2009, du 25 février, du 1<sup>er</sup> avril, du 27 mai, du 30 septembre, du 9 novembre, du 20 décembre 2010, du 27 janvier, du 28 février, du 28 juin 2011 et du 15 novembre 2011 ; du 14 février 2012 ; du 28 juin 2012 ; du 30 mai 2013 ; du 27 juin 2013 ; du 14 novembre 2013 ; du 20 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis du service des domaines du 17 novembre 2014 ;

**Vu** le courrier du 19 mai 2015 de Mr OMS renonçant au terrain Lot n°37a de la ZAE de la Gare ;

**Considérant** le cahier des charges établi parallèlement afin de définir les clauses particulières d'utilisation et d'occupation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**PROPOSE** d'attribuer le lot dans les conditions suivantes :

Lot n°	Superficie m <sup>2</sup> environ	Montant € HT	Acquéreur prioritaire
37 a	1 254 x 40 €	50 160 €	SCI AHIPARA 70 rue Emile Fourcand 33000 BORDEAUX

**DÉFINIT** comme suit les conditions particulières :

- . valant critères d'attribution ou clauses suspensives devant être respectées par les candidats accédant à la propriété ;

▸ Droits de regard de la commune, venderesse :

- . en cas d'incapacité financière ou matérielle pour le candidat acquéreur d'obtenir le permis de construire (raison familiale, professionnelle ou cas de force majeure) dûment appréciée, la promesse d'achat ne pouvant être concrétisée, le lot reviendra à la commune qui le proposera à un autre candidat inscrit en liste d'attente ;

- . dans le cas d'une situation ultérieure à l'acte définitif d'achat, tout projet de réorientation professionnelle ou à caractère privé entraînera systématiquement l'obligation de faire appliquer le droit de préemption pour la commune, de rachat du terrain ou (et) de l'immeuble compte tenu de l'avis d'évaluation du service de France Domaines.

**CHARGE** M. le Maire d'engager avec chaque candidat accédant à la propriété toutes les démarches utiles en vue de la signature d'une promesse d'achat auprès du Notaire choisi par la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

M. Martial ZANINETTI rajoute que ce lot avait précédemment été attribué à M. OMS (Carrossier) mais que celui-ci n'a pas donné suite. L'activité de ce nouvel acquéreur est de rénover des Combi Volkswagen.

**N° 15-078 . MODIFICATION DES BESOINS D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2015**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre SEGUIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

**Vu** sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

**Vu** la délibération n°15-055 du 7 avril 2015 sur les besoins saisonniers de postes au camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

**Considérant** que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

**Prise** en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

**Sur** avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 22 mai 2015 qui propose les profils d'emploi, les effectifs nécessaires pour la saison 2015 et les modalités de recrutement ;

Il s'agit d'actualiser les besoins sans impact en masse salariale avec un rééquilibrage au niveau des dates.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** des modifications suivantes sur les emplois suivants, à caractère saisonnier pour l'été 2015, au camping municipal :

#### **Agents d'accueil placiers : personnel d'accueil**

**Définition de l'emploi** : ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur.

**Catégorie, coefficient hiérarchique** : 2<sup>ème</sup> catégorie de la CC n° 3271 coefficient de 110 pour les débutants.

3 postes du 29 juin au 30 août **remplacés par 2 postes aux mêmes dates**

1 poste du 29 juin au 06 septembre **remplacé par 2 postes aux mêmes dates**

1 poste du 06 juillet au 06 septembre **annulé**

1 poste du 08 juin au 13 septembre **remplacé par 1 poste du 29 juin au 13 septembre**

**Profil du poste** : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires à raison de 40 heures au total et au plus par semaine sur la pleine saison (5 à 6 semaines) et de les récupérer en fin de période.

#### **Employés administratifs**

**Définition de l'emploi** : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin.

**Catégorie, coefficient hiérarchique** : 3<sup>ème</sup> catégorie, coefficient retenu de 140.

1 poste du 29 juin au 13 septembre **remplacé par 1 poste du 8 juin au 13 septembre**

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel UNICAMP et aptitude à l'encadrement.

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires à raison de 40 heures au plus par semaine sur la pleine saison (5 à 6 semaines) et de les récupérer en fin de période.

### **Hommes et femmes toutes mains. Ménage. Entretien**

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectés à l'entretien des sanitaires ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Nombre de postes :

. Pour le ménage :

2 postes du 16 mars au 16 octobre **remplacés par 2 postes du 16 mars au 18 octobre**

4 postes du 13 juillet au 23 août **remplacés par 4 postes du 11 juillet au 23 août**

### **Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois**

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement et des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

**CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2015 « Régie SPIC Camping ».

## **N° 15-079 . ATTRIBUTION MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE ASSURANCES**

**Rapporteur : Mme Annie FAURE**

**Vu** le Code des Marchés Publics et sa procédure de marché formalisé ;

**Vu** la consultation effectuée le 17 mars 2015 et la réception de :

- . quatre offres pour le lot n° 1 : Assurances des dommages aux biens,
- . deux offres pour le lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes,
- . trois offres pour le lot n° 3 : Assurances des véhicules de la commune,
- . trois offres pour le lot n° 4 : Protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité,
- . cinq offres pour le lot n° 5 : Assurances des prestations statutaires ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par la société ARIMA CONSULTANT en date du 7 mai 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2015 ;

**Vu** les offres présentées par :

- . Lot n° 1 : GAN ASSURANCES 2 bis rue du Dolmen BP 806 44600 ST NAZAIRE ;
  - . Lot n° 2 : BRETEUIL ASSURANCES BP 40002 62922 AIRE/LA LYS CEDEX ;
  - . Lot n° 3 : GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 2 avenue de Limoges CS 60001 79044 NIROT CEDEX 9 ;
  - . Lots n° 4 et 5 : SMACL ASSURANCES- 141, avenue Salvador Allende- 79031 NIORT CEDEX 09
- présentant les offres économiquement les plus avantageuses sur les offres reçues et recevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,



**ATTRIBUE** le marché comme suit :

- Lot n° 1 : GAN ASSURANCES : prime annuelle formule de base - 5733,64 € TTC ;
- Lot n° 2 : BRETEUIL ASSURANCES : prime annuelle formule de base - 3190 € TTC ;
- Lot N°3 : GROUPAMA : prime annuelle formule de base + Prestation supplémentaire 1 - 10 036 € TTC ;
- Lot N°4 : SMACL prime annuelle : 801, 30 € TTC ;
- Lot N°5 : SMACL ;
  - . prime annuelle Formule de base : 12 440,60 € avec charges patronales,
  - . prime annuelle Prestation Supplémentaire 1 : 23 258,53 € avec charges patronales,
  - . prime annuelle Prestation Supplémentaire 2 : 5 949,86 € avec charges patronales.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché.

La dépense est inscrite au budget 2015 « Principal » de la commune

Mme Annie FAURE indique un gain économique d'environ 30 000 €. M. Didier DEYRES remercie M. le Maire d'avoir invité les Conseillers Municipaux d'opposition à la Commission d'Appel d'Offres. M. le Maire rappelle que cet appel d'offres a donné de bons résultats en termes d'économie. Une opération similaire avait été faite par le passé concernant les assurances.

M. le Maire retire la délibération n° 15-080 sur la convention de l'Office de Tourisme, considérant qu'elle doit être examinée un peu plus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire annonce une nouvelle réunion du Conseil Municipal extraordinaire rapidement pour délibérer sur la répartition des sièges à la Communauté de Communes suite à la démission du Maire de Saumos. La date du 9 juin prochain est fixée.

M. Jean-Pierre DEYRES présente les résultats de la vente de bois du 12 mai 2015, à Lugos, organisée par l'ONF.

Mme Sophie BRANA demande que le site Internet de la Mairie soit mis à jour régulièrement, notamment concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal et de son compte-rendu.

M. Didier DEYRES et Mme Sophie BRANA s'interrogent sur les lots vendus à la ZAE qui ne sont pas construits. M. le Maire indique que la municipalité pourrait préempter au prix des Domaines qui tient compte aussi du prix du marché. M. Martial ZANINETTI rappelle qu'il existe une loi sur la propriété des biens et qu'une fois que la commune a vendu, cela ne lui appartient plus et qu'il est difficile de maîtriser ensuite.

M. Didier DEYRES demande où en est le Plan Prévention des Risques Incendie et Forêts (PPRIF). M. le Maire lui indique qu'aucune suite n'a été donnée par l'État suite au travail commencé il y a quelques années.

M. Didier DEYRES demande si dans le cadre du PLU, une réunion publique sur le zonage aura lieu. M. le Maire lui répond qu'elles auront lieu au fur et à mesure de la procédure.

M. Didier DEYRES souhaite savoir comment sera organisée la fête du 13 juillet prochain. Mme Martine DUBERNET informe que l'association « Le PACC » s'est manifestée en tant qu'organisatrice. Elle pense que, comme par le passé, les autres associations seront conviées à participer à cette organisation. Une subvention exceptionnelle sera ensuite versée par la municipalité.

M. Didier DEYRES rappelle à la commune qu'il faut qu'elle transmette le nom des deux Conseillers Techniques « Forêt » à la DFCI. Il souhaiterait que soit réfléchi une convention d'utilisation des deux tracteurs-épareuses entre la commune et la DFCI. M. Jean BABINOT rappelle qu'il n'y a qu'une seule épareuse en bon état de marche et qu'elle fonctionne tous les jours pour les besoins de la commune. L'autre est réparable mais avec de gros travaux.

M. Didier DEYRES demande où en est le projet du « Presbytère ». M. le Maire rappelle le contexte : le promoteur ayant eu des difficultés de commercialisation sur le premier projet, un nouveau projet sera présenté qui allie locaux commerciaux et maisons de ville de plein pied, à la place des appartements. Le promoteur s'est rapproché d'un bailleur social mais il faudrait que la commune baisse de façon trop importante le prix du terrain.

La séance est levée à 20 h 30.

### NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-060	Nettoyage saisonnier des plages création des postes
N° 15-061	Etat des besoins en maîtres-nageurs sauveteurs saison 2015
N° 15-062	Participation à l'amicale du personnel communal pour le comité national d'action sociale
N° 15-063	Convention avec la société « Garage du Huga » pour un dispositif fourrière
N° 15-064	Actualisation du bail commercial pour le bureau de poste
N° 15-065	Convention d'Aménagement d'Ecole . candidature
N° 15-066	Convention de ramassage de cônes de pin maritime en forêt relevant du régime forestier
N° 15-067	Convention de mise à disposition d'animaux pour la gestion écopastorale avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine
N° 15-068	Fixation du prix de vente bois de chêne
N° 15-069	Signature de la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes « La Médullienne » pour l'instruction des autorisations du droit des sols
N° 15-070	Programme de travaux d'assainissement 2013 (4 <sup>ème</sup> partie) demande de subvention
N° 15-071	Reconduction du marché d'extension du réseau d'assainissement avenue du bassin d'Arcachon (4 <sup>ème</sup> partie)
N° 15-072	Programme de travaux de sectorisation alimentation eau potable . demande de subventions
N° 15-073	Rapport d'activité du syndicat départemental d'énergie électrique de Gironde . exercice 2014
N° 15-074	Echange de parcelles au département en vue de la création de la piste cyclable bourg-océan avec Mme Arnaud
N° 15-075	Echange de parcelle au département pour la création de la piste cyclable bourg-océan avec M. Rebière
N° 15-076	Cession des parcelles au département pour l'aménagement de la rd 107 et la création de la piste cyclable bourg-océan . actualisation

N° 15-077	Zone d'Activités Economiques de la gare . cession de lot
N° 15-078	Modification des besoins d'emplois saisonniers au camping municipal . saison 2015
N° 15-079	Attribution marché en procédure formalisée assurances

**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS**

<b>Prénom . Nom</b>	<b>Présence</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		

Frédéric MOREAU	-	Bénédicte PITON	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	-	Sophie BRANA	
Isabelle FORTIN	X		